Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026103-DE

moëlan sur-mer — MOLAN

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/103

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 16 septembre 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi 16 septembre 2026 à 18H30

Date de convocation : 10 septembre 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	x		Anne KERDELHUÉ-FURIC		x
Solène BOULENGUER	x		Nicolas MONFORT	x	
Christophe NOGER	x		Laurent BAHOLET	x	
Sylvie CORNOU	x		Mickaël GOUYEC	x	
François PLOUËT	x		Morgane NAOUR	x	
Laurence RIOUAL	x		Kévin SINIC	x	
Philippe HAREL	x		Élodie FRANCHET	x	
Sandrine QUENTIN	x		Sylvie LE DOUAIRON	x	
Philippe BURBAN	x		Gabrielle BOLOU		x
David LE PORT	x		Xavier LE BRIS	x	
Claire BENSIMHON	x		Christelle FÉNÉON	x	
Jean-François MELIN		x	Gwenaël HERROUËT	x	
Sylvie ISTA	x		Franck CHANVRIL	x	
Armelle ROUZEVAL		x	Julien DESTREMONT		x
Gwénaëlle BIERI	x				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Armelle ROUZEVAL	Solène BOULENGUER
Anne KERDELHUÉ-FURIC	Sylvie CORNOU
Gabrielle BOLOU	Christelle FÉNÉON
Julien DESTREMONT	Gwénaël HERROUËT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
François PLOUËT	83 %	29	24	5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260916-DCM2026103-DE

DCM 2026/103 : VIE ASSOCIATIVE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - ASSOCIATION "GRAIN DE FOLIE" ET L'ASSOCIATION "MOËLAN PATRIMOINE ET TRADITIONS"

RAPPORTEUR : Philippe BURBAN

L'association "Grain de Folie" de MOËLAN-SUR-MER sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € auprès de la commune de MOËLAN-SUR-MER pour le financement de séances d'art thérapie pour l'accueil de jour à l'EHPAD Tal Ar Mor.

L'association "Moëlan Patrimoine et Traditions" sollicite également une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour la remise en état de la Fontaine de la Trinité sur le site de Saint Philibert effectuée par des bénévoles. Cette subvention couvrirait les matériaux utilisés notamment et pour l'aménagement d'un cheminement pour accéder au site du pigeonnier de Kermoguer situé dans la prairie.
Philippe BURBAN propose d'allouer une subvention d'un montant de 400 € pour les matériaux utilisés pour l'entretien et le remontage de la fontaine de St Thumette,.

Il est proposé l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSÉ
Association "Grain de folie"	500 €
Association "Moëlan Patrimoine et Traditions"	400 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L. 2131-11, L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,
CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations moëlanaises dans leurs actions,
VU le Budget Primitif 2026,
VU la demande de subvention de l'association "Grain de folie",
VU la demande de subvention de l'association "Moëlan Patrimoine et Traditions",
VU l'avis de la Commission Ressources et Vie locale en date du 09 septembre 2026,
VU l'exposé de Philippe BURBAN,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association "Grain de Folie" ;

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association "Moëlan Patrimoine et Traditions" ;

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes y afférents ;

DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.

François PLOUËT
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.